

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



CONSEIL  
DE SÉCURITÉ



Distr.  
GÉNÉRALE  
A/36/120  
S/14396  
9 mars 1981  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
Point 35 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième session

Lettre datée du 6 mars 1981, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

C'est avec le plus profond regret que nous avons constaté que la Turquie, dans sa lettre datée du 23 février 1981 (A/36/108 - S/14382), avait une fois encore renoué avec sa vieille habitude de servir de relais pour la diffusion de renseignements erronés préjudiciables aux entretiens intercommunautaires de Chypre et, par la même occasion, abusé des procédures établies de l'Organisation des Nations Unies.

Fidèle à notre résolution de ne pas nous livrer à la polémique tant que le dialogue offre la moindre lueur d'espoir, et malgré notre déception devant les pratiques dilatoires adoptées par les Chypriotes turcs pendant les entretiens, nous nous contenterons de réfuter l'ensemble des allégations qui figurent dans la lettre susmentionnée et ajouterons simplement que même l'imagination la plus fertile devrait éviter les interprétations attribuées au paragraphe 89 de la Déclaration de New Delhi (A/36/116, annexe).

Nous nous sommes rendus à New Delhi dans un esprit constructif qui ne s'est pas démenti et pour informer le Mouvement des pays non alignés de l'évolution récente de la situation à Chypre, en particulier des entretiens intercommunautaires qui s'y poursuivent et auxquels les pays non alignés ont réaffirmé leur appui ainsi que leur intention de suivre constamment la question.

Notre attitude constructive tout au long de la Conférence a été favorablement accueillie ainsi qu'en fait foi le paragraphe 89, présenté par le Président du Groupe de contact chargé par le Mouvement d'étudier la question de Chypre, et qui a d'ailleurs été adopté par consensus.

Afin de permettre à tout observateur impartial de juger objectivement, nous faisons suivre, in extenso, le texte du paragraphe 89 :

<sup>x</sup> A/36/50.

/...

"Au sujet de la situation à Chypre, les Ministres ont réaffirmé qu'ils soutenaient l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et ont renouvelé l'expression de leur solidarité avec son gouvernement et son peuple. Ils se sont félicités de la reprise des négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ont exprimé l'espoir que ces négociations seraient conduites de manière positive et constructive en vue de résoudre rapidement le problème conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, aux décisions et aux déclarations des pays non alignés et aux accords de haut niveau. Les Ministres ont prié le Groupe de contact des pays non alignés de suivre constamment la question."

Qui pourrait soutenir de bonne foi que ce texte n'est pas positif et constructif? Il faut espérer que nous ne sommes pas confrontés, en l'occurrence, à une nouvelle tactique visant à saper les entretiens communautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès  
de l'Organisation des Nations Unies.

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

-----

